ART. 8 N° 216

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

Nº 216

présenté par M. Germain

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le critère d'âge ne s'applique pas aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications adoptées à l'article 2.